



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016 A 18 H 30
ORDRE DU JOUR



RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE COCTEAU

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

3. BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°4 RECTIFIEE

RAPPORTEUR M. GRASSET

4. PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES : CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL
5. PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES : PORT DE PLAISANCE DE BEAURIVAGE
6. TARIFS DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL AU 1ER JANVIER 2017

RAPPORTEUR M. EBERHART

7. LES SEJOURS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2017, POUR LES 11/17 !
8. LES SEJOURS DES VACANCES D'ETE 2017, POUR LES 11/17 !



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016 A 18 H 30
COMPTE RENDU



L'an deux mil seize et quinze décembre, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

PRESENTS :

Mme BRICOUT – M. CADIOU - M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE – Mme SPITERI
M. REYRE Adjoint
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme NAVA – Mme ROUSSELOT
Mme TERACHER - M. ROMAN - M. EBERHART - Mme CATRIN - Mme FRAPOLLI - M. JOURNET
M. MAURIN - Mme MOUGIN TARTONNE – Mme SEGUIN - M. BALZANO Conseillers

POUVOIRS :

- Mme ZEETWOOG à M. KHELFA
- Mme GUINET à Mme BRICOUT
- M. BATBEDAT à M. CADIOU

ABSENTS :

Mme LAMY - M. BARBUSSE - Mme GIMENEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRAPOLLI

RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE COCTEAU

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre d'une politique de renforcement et de valorisation de la filière littéraire, les professeurs du Lycée Cocteau souhaitent organiser un voyage pédagogique et culturel en Grèce avec les élèves de la terminale littéraire.

Dans cette classe, trois élèves sont domiciliés sur la commune.

Vu les dépenses qu'occasionnent ce déplacement,

Le rapporteur propose d'accorder une participation financière de quatre-vingt euros par enfant domicilié sur la commune, soit une aide exceptionnelle de deux cent quarante euros.

Cette dépense sera prévue au chapitre 6574 budget 2017.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée accorde cette subvention exceptionnelle de deux cent quarante euros au Lycée COCTEAU.

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

3. BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°4 RECTIFIEE

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu la délibération n° 2016-03-21 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2016 – Budget Commune,

Vu la délibération n° 2016-10-05 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2016-11-06 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2,

Vu la délibération n° 2016-11-07 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°3,

Vu la délibération n° 2016-11-08 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°4,

Considérant qu'aucune inscription n'aurait dû être inscrite aux articles 6761 et 192,

Considérant la nécessité de modifier la décision modificative n°4.

Le rapporteur propose d'annuler la décision modificative n° 4 et de l'arrêter de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Articles	Objet	BP av DM	DM n°4	BP ap DM
DEPENSES				
CHAPITRE 041		50 000,00	100 000,00	150 000,00
art 2115	Terrains bâtis	25 000,00	-25 000,00	0,00
art 2313	Constructions	25 000,00	-25 000,00	0,00
art 2313	Constructions		75 000,00	75 000,00
art 21312	Bâtiments scolaires	0,00	32 000,00	32 000,00
art 21318	Autres bâtiments publics	0,00	10 000,00	10 000,00
art 2152	Installations de voirie	0,00	32 000,00	32 000,00
art 2183	Matériel de bureau	0,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES			100 000,00	150 000,00
RECETTES				
CHAPITRE 041		50 000,00	100 000,00	150 000,00
art 2031	Frais d'étude	50 000,00	-50 000,00	0,00
art 2031	Frais d'étude		150 000,00	150 000,00
TOTAL DES RECETTES			100 000,00	150 000,00

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

RAPPORTEUR M. GRASSET

4. PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES : CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Vu la Directive Européenne N° 2015/2087 du 18 novembre 2015, relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison,

Vu la loi N° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant complément au livre III du Code des Ports Maritimes, version consolidée au 6 décembre 2016,

Vu le décret N° 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive Européenne 2000/59/CE,

Vu le Décret N° 2005-255 du 14 mars 2005, portant diverses propositions d'adoption au droit communautaire dans le domaine portuaire,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison,
Vu le Code des Ports Maritimes,
Vu la délibération du 26 septembre 2007 adoptant le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires au centre nautique municipal, modifiée par délibération le 21 septembre 2010.

Le rapporteur rappelle que la Directive Européenne N° 2015/2087 du 18 novembre 2015, relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison a été transposée en droit français entre 2001 et 2005. Elle impose notamment que chaque port maritime établisse un plan de réception de traitement des déchets qui analyse les besoins et décrive les installations et les procédures mises en place pour la collecte.

Dans le cadre des modifications apportées par la Directive Européenne, il convient d'établir un nouveau plan de réception et de traitement des déchets.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve le plan (annexé) de réception et le traitement des déchets d'exploitation de navire du Centre Nautique Municipal.

Interventions :

M. BALZANO : Ce dispositif est-il en place aussi pour le port du Pertuis et celui du Sagnas ?

M. GRASSET : Ces deux ports dépendent du Conseil Départemental, il faudrait leur demander.

M. KHELFA : Le plan de réception et de traitement des déchets n'est pas nouveau. Nous nous sommes engagés sur un port propre pour le centre nautique municipal. Les deux autres ports ne sont pas des ports de plaisance mais une réflexion est engagée en la matière. On peut constater que des moyens sont déjà mis en place dans ce sens. Au 1^{er} janvier 2018, les ports de plaisance doivent être transférés à la Métropole dans le cadre des transferts de compétences.

M. DELMAS : Je tiens à signaler que le port du CNM est le seul port propre du contour de l'Etang de Berre.

5. PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES : PORT DE PLAISANCE DE BEAURIVAGE

Vu la Directive Européenne N° 2015/2087 du 18 novembre 2015, relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison,

Vu la loi N° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant complément au livre III du Code des Ports Maritimes, version consolidée au 6 décembre 2016,

Vu le décret N° 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive Européenne 2000/59/CE,

Vu le Décret N° 2005-255 du 14 mars 2005, portant diverses propositions d'adoption au droit communautaire dans le domaine portuaire,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Vu la délibération du 26 septembre 2007 adoptant le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires au port de plaisance de Beaurivage, modifiée par délibération le 21 septembre 2010.

Le rapporteur rappelle que la Directive Européenne N° 2015/2087 du 18 novembre 2015, relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison a été transposée en droit français entre 2001 et 2005. Elle impose notamment que chaque port maritime établisse un plan de réception de traitement des déchets qui analyse les besoins et décrive les installations et les procédures mises en place pour la collecte.

Dans le cadre des modifications apportées par la Directive Européenne, il convient d'établir un nouveau plan de réception et de traitement des déchets.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve le plan (annexé) de réception et le traitement des déchets d'exploitation de navire du port de plaisance de Beaurivage.

6. TARIFS DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL AU 1ER JANVIER 2017

Vu le Décret n° 2014-1520 du 16 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la modulation des valeurs locatives des ports de plaisance,

Vu les modulations de tarifs prévues dans ce décret en fonction du nombre d'équipements et services offerts pondérés par la capacité moyenne d'accueil d'un poste d'amarrage,

Le rapporteur propose les différents tarifs du centre nautique municipal à compter du 1^{er} janvier 2017.

1. TARIFS DE MANUTENTION

a) Tarifs de grutage – zone de carenage :

Le règlement s'effectue avant la mise à l'eau.

- **les abonnés à l'année**

Forfait carénage T. T. C : aller/retour et 4 jours / sur bers	
DIMENSIONS	2017
de 3 à 7 m	92 €
de 7 à 9 m	108 €
de 9 à 12 m	128 €

A partir du 5^{ème} jour supplément de 6 €/jour.

- **plaisanciers extérieurs**

Forfait carénage T. T. C : aller/retour et 4 jours / sur bers	
DIMENSIONS	2017
de 3 à 7 m	92 €
de 7 à 9 m	108 €
de 9 à 12 m	128 €

Les plaisanciers extérieurs devront s'acquitter de 6 € par jour supplémentaire, dès le premier jour. Au-delà du 7^{ème} jour, le supplément sera de 10 € par jour.

b) Autres manutentions

Le règlement devra s'effectuer à l'élaboration du contrat.

AUTRES PRESTATIONS	2017
REMORQUAGE	43 €
MATAGE	43 €
DEMATAGE	43 €
SORTIE MOTEUR	43 €
REMISE MOTEUR	43 €
MISE OU RETRAIT SUR REMORQUE	64 €
MAINTIEN SOUS SANGLES	64 €

c) Tarifs de zones techniques pour les abonnés et les extérieurs

Forfait Aller/Retour + stationnement sur ber.

Le dépassement de la durée du contrat, sans autorisation sera surtaxé :

- Pour les 30 premiers jours, le tarif journalier sera appliqué.
- Au-delà des 30 jours, le tarif journalier sera doublé.

LES ABONNES				
DIMENSION DU BATEAU	1 jour	1 mois	3 mois	6 mois
3 à 7 m	5,51	138 €	247 €	432 €
7 à 9 m	6,39	160 €	309 €	492 €
9 à 12 m	8,86	221 €	391 €	567 €

Le règlement s'effectue lors de l'élaboration du contrat pour les abonnés.

Pour les extérieurs il sera appliqué, au tarif abonnés, un supplément journalier comptabilisé au réel des jours utilisés et sera réglé au moment de la remise à l'eau.

DIMENSION DU BATEAU	Suppl par jour
3 à 7 m	1 €
7 à 9 m	2 €
9 à 12 m	3 €

d) Mise en place d'amarres conformes au C N M

Les plaisanciers sont responsables de leurs amarres. Par mesure de sécurité les propriétaires des bateaux aux amarres défectueuses seront prévenus par courrier et selon l'urgence un délai d'intervention leur sera imposé. Passé ce délai, le personnel du port effectuera le changement aux frais du plaisancier suivant la tarification ci-dessous. En cas de rupture d'une amarre le remplacement de celle-ci sera effectué sans préavis par le personnel du port. **Dans tous les cas de figure les plaisanciers restent responsables de leurs amarres.**

Le forfait est de 38 € par intervention plus le matériel nécessaire en fonction de la taille du bateau, soit :

Amarres côté mouillage comprenant uniquement du cordage

		LE METRE
Bateau ≤ 8,00m	corde Ø 14	6.00 €
Bateau de 8,01m à 9,5 m	corde Ø 16	8.00 €
Bateau de 9,51m et plus	corde Ø 18	9.50 €

Amarres côté ponton comprenant corde de 3,5 m plus ressort plus corde de 0,80m

		PIECE
Bateau ≤ 8,00m	corde Ø 14	50 €
Bateau de 8,01m à 9,5 m	corde Ø 16	65 €

Bateau de 9,51m et plus	corde Ø 18	110 €
-------------------------	------------	-------

e) **Tarifs sur remorque en zone technique**

LONGUEUR BATEAU ET REMORQUE	JOUR	1 MOIS	3 MOIS	6 MOIS
Jusqu'à 4,50 m	1,70 €	46,00 €	131,00 €	222,00 €
de 4,51 à 5,60 m	2,32 €	60,00 €	152,00 €	269,00 €
de 5,61 à 6,60	2,83 €	77,00 €	187,00 €	340,00 €
6,61 et plus	3,50 €	95,00 €	226,00 €	389,00 €

Le dépassement de la durée du contrat, sans autorisation sera surtaxé :

- Pour les 30 premiers jours, le tarif journalier sera appliqué.
- Au-delà des 30 jours, le tarif journalier sera doublé.

f) **Autorisation de mise à l'eau**

110 € pour 6 mois
170 € pour l'année

2. **Tarifs postes d'amarrage**

Les frais de fonctionnement sont de **500 €**, pour toutes les catégories, et sont redevables lors de la signature du 1^{er} contrat annuel seulement.

CATEGORIES	LONGUEUR EN METRE	LARGEUR MAX. EN METRE	ANNEE		MOIS		SEMAINE		JOUR
				ZONE "G"		ZONE "G"		ZONE "G"	
1	0 à 4	2	526 €		48 €		13 €		7 €
2	4, 01 à 5	2, 1	581 €		72 €		21 €		7 €
3	5, 01 à 6	2,3	637 €		93 €		27 €		7 €
4	6, 01 à 7	2, 6	762 €		127 €		34 €		7 €
5	7, 01 à 8	2, 8	902 €		146 €		40 €		7 €
6	8, 01 à 9	3, 1	1 002 €	852 €	162 €	137 €	46 €	39 €	12 €
7	9, 01 à 10	3, 4	1 034 €	879 €	208 €	177 €	54 €	46 €	12 €
8	10,01 à 11	3, 7	1 273 €	1 082 €	235 €	200 €	62 €	53 €	12 €
9	11, 01 à 12	4	1 445 €	1 228 €	266 €	226 €	71 €	60 €	12 €
10	12, 01 à 13	4, 3	1 613 €	1 371 €	299 €	254 €	80 €	68 €	18 €
11	13,01 à 14	4, 6	1 720 €	1 462 €	328 €	278 €	93 €	79 €	18 €
12	14, 01 à 15	4, 9	1 952 €	1 659 €	366 €	311 €	101 €	86 €	18 €
13	15, 01 à 16	6, 2	2 087 €	1 774 €	411 €	349 €	107 €	91 €	18 €

ZONE "G" : Le tarif du poste d'amarrage est minoré de 15 % pour les plaisanciers dont les bateaux sont situés en panne "G" ou bouée de mouillage ne possédant ni eau, ni électricité.

Catamarans et trimarans : la redevance est égale à 1,5 fois le tarif de base sur les longueurs des différentes catégories.

Le dépassement de la durée du contrat, sans autorisation sera surtaxé :

- Pour les 30 premiers jours, le tarif journalier sera appliqué.

- Au-delà des 30 jours, le tarif journalier sera doublé.

3. Carte magnétique d'accès

Une caution de 78 € sera demandée par carte d'accès.

Le remboursement sera effectif lors de sa restitution à la capitainerie et en état de fonctionnement.

4. Tarif des sédentaires

Sont considérés comme sédentaires les abonnés à l'année qui séjournent sur leur bateau plus de 21 jours par mois.

En plus du tarif d'amarrage annuel, le tarif pour les sédentaires est de 50 € par mois.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces nouveaux tarifs.

RAPPORTEUR M. EBERHART

7. LES SEJOURS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2017, POUR LES 11/17

Le rapporteur propose deux semaines d'activités ludiques et pédagogiques.

- Du lundi 10 au vendredi 14 avril 2017 "Semaine : BON PLAN n°1" :
 - pour les jeunes de 11 à 17 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - les activités seront : visites du château des Baux de Provence et carrière de lumières ; des Arènes, de la maison carrée et de la Tour Magne de Nîmes ; intervention de la MDA et une soirée restaurant-bowling.

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitant la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	tarif/enfant
1°	0 à 585 €	39 €
2°	586 à 1 037 €	49 €
3°	1 038 à 1 525 €	59 €
4°	1 525 € et plus	68 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidant à l'extérieur de Saint-Chamas est de 97 €.

- Du mardi 18 au vendredi 21 avril 2017 "Semaine : BON PLAN n°2" :
 - pour les jeunes de 11 à 17 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - les activités seront : Balade à vélos et jeux dans les parcs de la commune (Creusets, Poudrerie) ; paintball et laser Game ; Tir à l'arc.

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitant la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	tarif/enfant
1°	0 à 585 €	41 €
2°	586 à 1 037 €	52 €
3°	1 038 à 1 525 €	62 €
4°	1 525 € et plus	72 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidant à l'extérieur de Saint-Chamas est de 103 €.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces séjours et les tarifs.

8. LES SEJOURS DES VACANCES D'ETE 2017, POUR LES 11/17

Le rapporteur propose une semaine d'activités ludiques et pédagogiques, ainsi que trois séjours ayant pour but la découverte d'activités ou de destinations diverses.

- Du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2017 "Semaine : NATURE" :
 - pour les jeunes de 11 à 17 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - hébergement en camping (3 nuits),
 - gestion libre,
 - les activités seront : VTT de descente et Trotinette de montagne.

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitant la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	tarif/enfant
1°	0 à 585 €	98 €
2°	586 à 1 037 €	122 €
3°	1 038 à 1 525 €	146 €
4°	1 525 € et plus	171 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidant à l'extérieur de Saint-Chamas est de 244 €.

- Du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2017 "Semaine : STAGE DE VOILE" :
 - pour les jeunes de 11 à 17 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - gestion libre,
 - les activités seront : stage à l'école municipale de voile (pico, paddle, kayak...) et une soirée restaurant-bowling.

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitant la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	tarif/enfant
1°	0 à 585 €	44 €
2°	586 à 1 037 €	54 €
3°	1 038 à 1 525 €	65 €
4°	1 525 € et plus	76 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidant à l'extérieur de Saint-Chamas est de 108 €.

- Du mardi 1 au dimanche 6 août 2017 "Semaine : DECOUVERTES" :
 - pour les jeunes de 11 à 17 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - hébergement en hôtel et auberge de jeunesse,
 - les activités seront : deux jours au parc du Futuroscope, deux jours au Puy du Fou et cinéscénie.

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitant la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	tarif/enfant
1°	0 à 585 €	191 €
2°	586 à 1 037 €	238 €
3°	1 038 à 1 525 €	286 €
4°	1 525 € et plus	333 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidant à l'extérieur de Saint-Chamas est de 476 €.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces séjours et les tarifs.